

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2024-08

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2020CS23 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des marchés publics et achats du Parc naturel régional du Luberon en cours de validité,

Vu la mise en concurrence publiée sur le Profil acheteur ainsi que le BOAMP Web,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de Travaux, qu'il comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle,

CONSIDERANT les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° concernant les MAPA et L2113-11 du Code de la Commande publique, justifiant le non allotissement,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE NOTIFIER un marché de travaux à l'entreprise SARL PESCE et FILS de Manosque suite à la mise en concurrence n° **2024-05-01U** relative aux travaux de Rénovation de la salle pédagogique de la Maison de la Biodiversité, domaine de la Thomassine à Manosque.

D'ARRETER le montant total à 64 520,35 € HT soit 77 424,42 € TTC pour la tranche ferme, et 10 855,97 € HT soit 13 027,16 € TTC pour la tranche optionnelle,

DE PRECISER que les tranches de travaux seront commandées par des ordres de services séparés,

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20241008-D2024_08-AU

DE VALIDER la demande de sous-traitance pour DC4, à l'entreprise VERDON PLOMBERIE ELECTRICITE SARL 14 rue des remparts, 04500 ROUMOULES, pour un montant de 19 444,58 € HT.

Article 2 :

Madame la Responsable du service de Gestion Comptable et Madame la Présidente du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente Décision n° 2024-08 notifiant le marché de travaux « Rénovation de la salle pédagogique » domaine de la Thomassine, Maison de la Biodiversité à Manosque à l'entreprise PESCE et FILS de Manosque.

Le mardi 08 octobre 2024

La Présidente,
Dominique SANTONI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.